

## Note de présentation brève et synthétique

### BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux budgets votés par le Conseil Municipal afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1 :

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.*

---

Le budget primitif prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget 2025 a été voté le 13 mars 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouverture.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

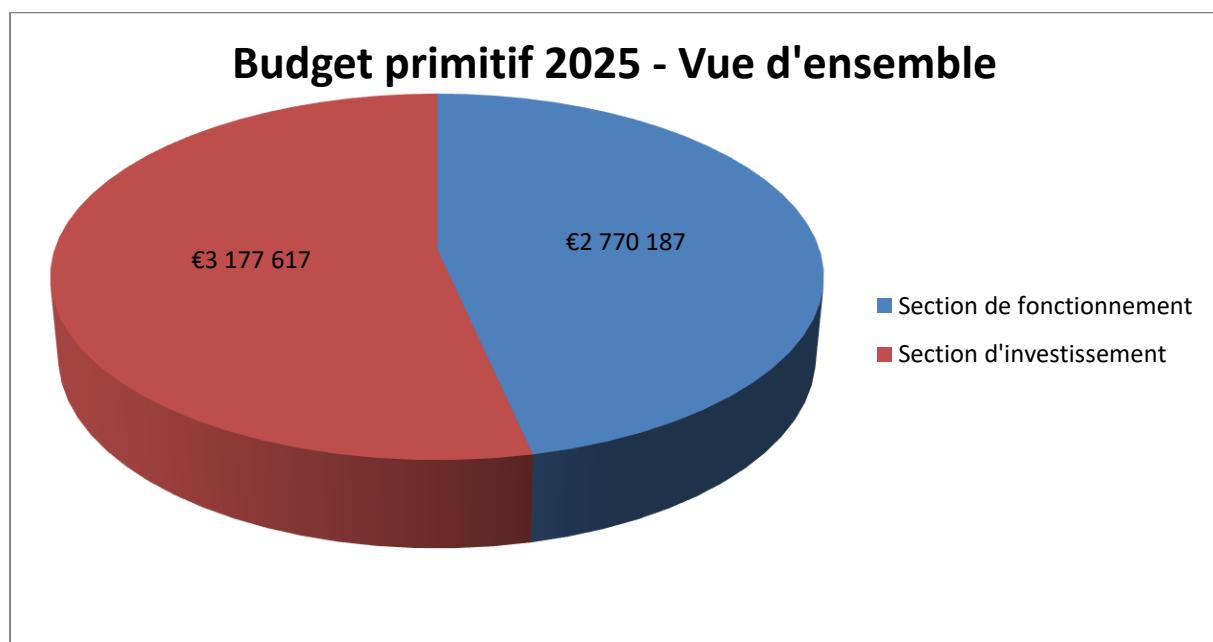
Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- La première concerne la gestion des affaires courantes,
- La seconde a vocation à mettre en œuvre des projets et à préparer l'avenir.

## VUE D'ENSEMBLE

---

Le projet de budget primitif 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 947 803,61 € répartis comme suit :



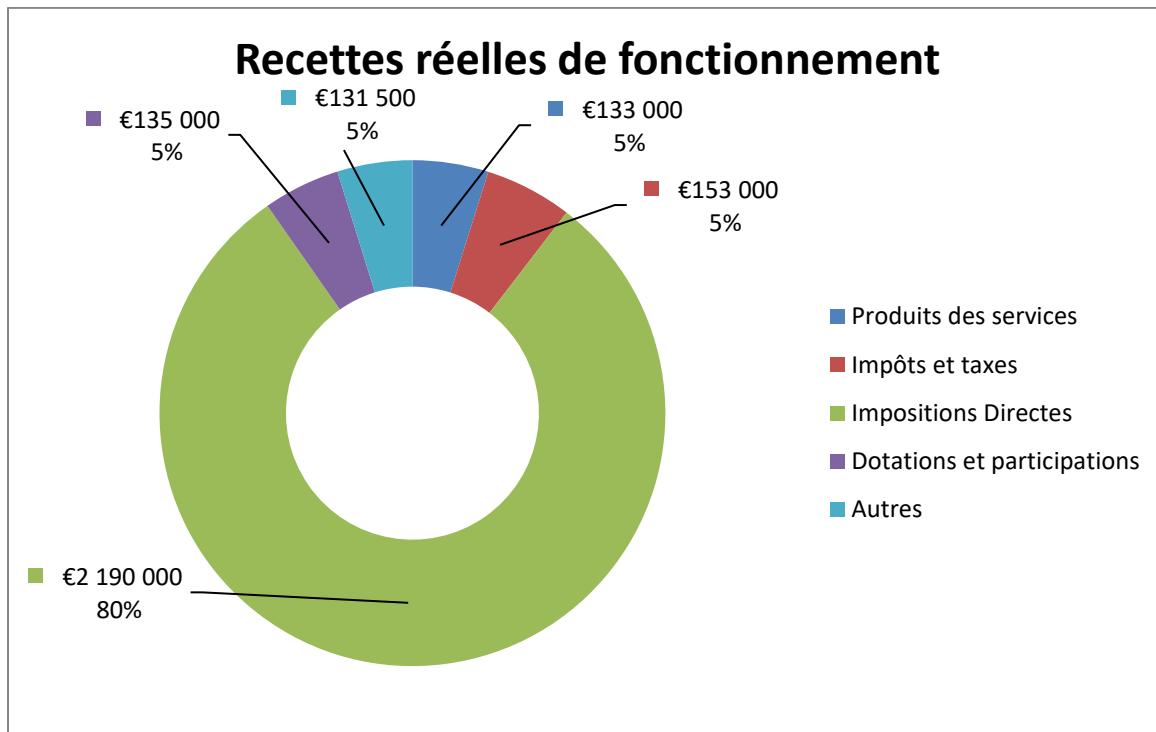
Les prévisions du budget primitif 2025 sont en diminution par rapport au budget primitif 2024 (-143 %), l'année 2025 étant une année de transition, marquée par la fin des grands travaux de la mandature (Salle des Marais de la Prée et Mairie principalement).

# La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 2 770 186,95 €

## ❖ Recettes de fonctionnement

### Recettes réelles de fonctionnement



*NB : les opérations d'ordre non représentées sur ce graphique représentent 27 686,95 € et permettent d'atteindre l'équilibre.*

Les recettes réelles de fonctionnement sont issues :

- Pour 80 % : des contributions directes soit les taxes d'habitation sur les résidences secondaires et taxes foncières,
- Pour 20 % : des dotations de l'Etat (dotation forfaitaire globale, dotation de solidarité rurale, dotation biodiversité), de la participation de la commune de Saint-Clément des Baleines au fonctionnement de l'ALSH intercommunal « Les Moussaillons du Pertuis », des produits des services et du domaine (redevance du délégataire du camping municipal SEASONOVA, occupations du domaine public, stationnement, facturation des services...) des produits de gestion (revenus des immeubles) et de produits exceptionnels.

Chap.	Libellé	BP + DM 2024	Propositions nouvelles 2025	Taux d'évolution
013	Atténuation de charges	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00%
70	Produits des services	123 500,00 €	133 000,00 €	7,69%
73	Impôts et taxes	153 000,00 €	153 000,00 €	0,00%
731	Impositions directes	2 040 500,00 €	2 190 000,00 €	7,33%
74	Dotations, subventions et participations	145 000,00 €	135 000,00 €	-6,90%
75	Autres produits de gestion courante	65 000,00 €	125 000,00 €	92,31%
Total recettes gestion courante		2 531 000,00 €	2 740 000,00 €	8,26%
76	Produits financiers	- €	- €	-
77	Produits exceptionnels	2 000,00 €	2 500,00 €	25,00%
TOTAL RECETTES RÉELLES		2 533 000,00 €	2 742 500,00 €	8,27%
042	Opération d'ordre entre sections	- €	- €	0,00%
TOTAL RECETTES D'ORDRE		- €	- €	0,00%
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>2 533 000,00 €</b>	<b>2 742 500,00 €</b>	<b>8,27%</b>

NB : l'excédent de fonctionnement reporté N-1 non indiqué dans ce tableau représente 27 686,95 € et permet d'attendre l'équilibre.

✓ **Fiscalité transférée (Chapitre 73) : 153 000 €**

Les recettes liées à la fiscalité transférée (ancienne taxe professionnelle) correspondent à l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes de l'île de Ré.

Le montant des charges transférées est évalué par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

✓ **Impositions directes (Chapitre 731) : 2 190 000 €**

- Contributions directes :

Le montant des contributions directes perçues par la commune correspond au produit des bases fiscales établies par les services fiscaux selon les dispositions législatives en vigueur (auxquelles des abattements et des exonérations peuvent s'appliquer), multiplié par les taux, votés par le conseil municipal. Elles sont estimées à **1 850 000 €**.

Toutefois, les bases fiscales 2025 n'ayant pas été notifiées à la date de vote du budget, les contributions directes 2025 ont été estimées pour le vote du budget. La collectivité a pris en compte l'augmentation de **1,7 %** des bases d'imposition (info DGFIP), et les recettes supplémentaires issues de la majoration de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés (délibération du 12/09/2023).

Les taux d'imposition en vigueur sont les suivants :

**Taxes foncières sur le non bâti : 40,40.** Ce taux qui n'avait pas évolué depuis 2011 a fait l'objet d'une augmentation de deux points en 2022.

**Taxe foncière sur le bâti : 38,08.** Ce taux qui n'avait pas évolué depuis 2011 a fait l'objet d'une augmentation de deux points en 2022.

**Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7,84 + majoration de 60%.** Ce taux qui était figé depuis 2019 a été dégelé à partir de 2023. Par délibération du 12 septembre 2023, les conseillers municipaux ont décidé de majorer de 60 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés (article 1639 A bis du Code Général des Impôts).

A titre de comparaison, les taux moyens de fiscalité des autres communes de l'île de Ré en 2024 sont les suivants (les flèches indiquent une hausse ou une baisse du taux en 2024) :

FISCALITÉ	Taxe d'habitation	MAJO THRS à compter du <b>01.01.2025</b>	Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
Loix	9,60 % ↗	-	40,71 % ↗	34,57 %
Ars	8,80 % ↗	60 %	37,31 % ↗	53,46 %
Saint-Martin	10,07 %	-	35,32 %	43,71 %
Le Bois	10,16 %	60 %	37,74 % ↗	33,14 % ↗
La Couarde	10,54 %	-	37,55 %	23,99 %
La Flotte	11,08 %	20%	37,53 %	41,51 %
<b>Les Portes</b>	<b>7,84 %</b>	<b>60 %</b>	<b>38,08 %</b>	<b>40,40 %</b>
Saint-Clément	8,86 %	60 %	41,51 %	36,04 %
Rivedoux	11,35 % ↘	30 %	43,21 %	53,60 %
Sainte-Marie	10,96 % ↘	60 %	35,04 %	40,44 %

Par courrier du 14 mars 2025, le Préfet de Charente-Maritime informait la commune des principales dispositions de la loi de finances pour 2025, et notamment la mise en place d'un dispositif de lissage conjoncturel (**DILICO**). D'un montant de 1 milliard d'euros (500 M€ pour le bloc communal, 220 M€ pour les départements et 280M€ pour les régions), il concerne environ 2 200 collectivités dans le pays. Ce dispositif calculé sur la base de critères de richesse ne peut excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal. Une simulation de cette contribution par les services de l'état s'élève à **44 055 €**.

- Les autres impôts et taxes :

Les autres impôts et taxes comprennent principalement :

- Les droits de place pour **40 000 €** (recettes issues des commerçants pour lesquels un emplacement est octroyé sur le marché communal)
- La taxe additionnelle aux droits de mutation : **300 000 €**. L'estimation de cette recette reste prudente, compte-tenu des incertitudes liées au marché de l'immobilier (nombre et montant des ventes).

*NB : Les communes de plus de 5 000 habitants ou classées station de tourisme perçoivent directement les DMTO (droits de mutation à titre onéreux) issus de leur territoire. Le taux perçu par la commune est fixé à 1,20 % du montant des ventes.*

- ✓ **Dotations et participations (Chapitre 74) : 135 000 €**

Ce chapitre comprend les concours financiers de l'Etat (Dotation globale de fonctionnement, compensations fiscales notamment), les recettes de la CAF et les subventions versées par d'autres entités.

Le montant prévisionnel des recettes du chapitre est de 135 000 € pour l'année 2025, contre 145 000 € au budget primitif 2024 soit une baisse de 6,8 %. Cette s'explique par un contexte d'incertitude budgétaire, notamment concernant la DGF.

- Dotation globale de fonctionnement (DGF) : **25 000 €**

Si la contribution au titre du redressement des comptes publics est stoppée depuis 2018, les effets de la péréquation verticale opérée par l'Etat en faveur des communes les moins riches ont cependant un impact sur les recettes de la commune

Aussi, la DGF qui s'élevait en 2024 à 40 458 € (en baisse de -8,5 % par rapport à 2023) est portée à 25 000 € au budget primitif 2025 par mesure de prudence.

Cette somme est inscrite sous toutes réserves et pourrait faire l'objet d'un ajustement en cours d'exécution du budget, dès lors que les services de l'Etat notifieront cette recette à la commune.

Par courrier du 31 mars 2025, le Préfet de Charente-Maritime informait la commune du montant des dotations allouées en 2025 :

Dotation élu local (DPEL) = 255 €

Dotation forfaitaire (DF) = 16 022 €

Dotation de solidarité rurale "bourg centre" (DSR BC) = 55 680 €

Dotation de solidarité rurale "péréquation" (DSR P) = 19 108 €

- Autres dotations de l'Etat / Compensations fiscales

Les services de l'Etat n'ayant pas notifié à la commune les dotations 2025 à la date de vote du budget, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), la dotation biodiversité et les compensations de taxe d'habitation et de taxe foncière ont été estimés par les services municipaux.

- Autres dotations et participations

Les autres dotations et participations reçues sont principalement :

- La participation de la commune de Saint-Clément des Baleines pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement intercommunal « les Moussaillons du Pertuis » : 20 000 €.
- Le financement de la CAF pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « les Moussaillons du Pertuis » : 15 000 €.

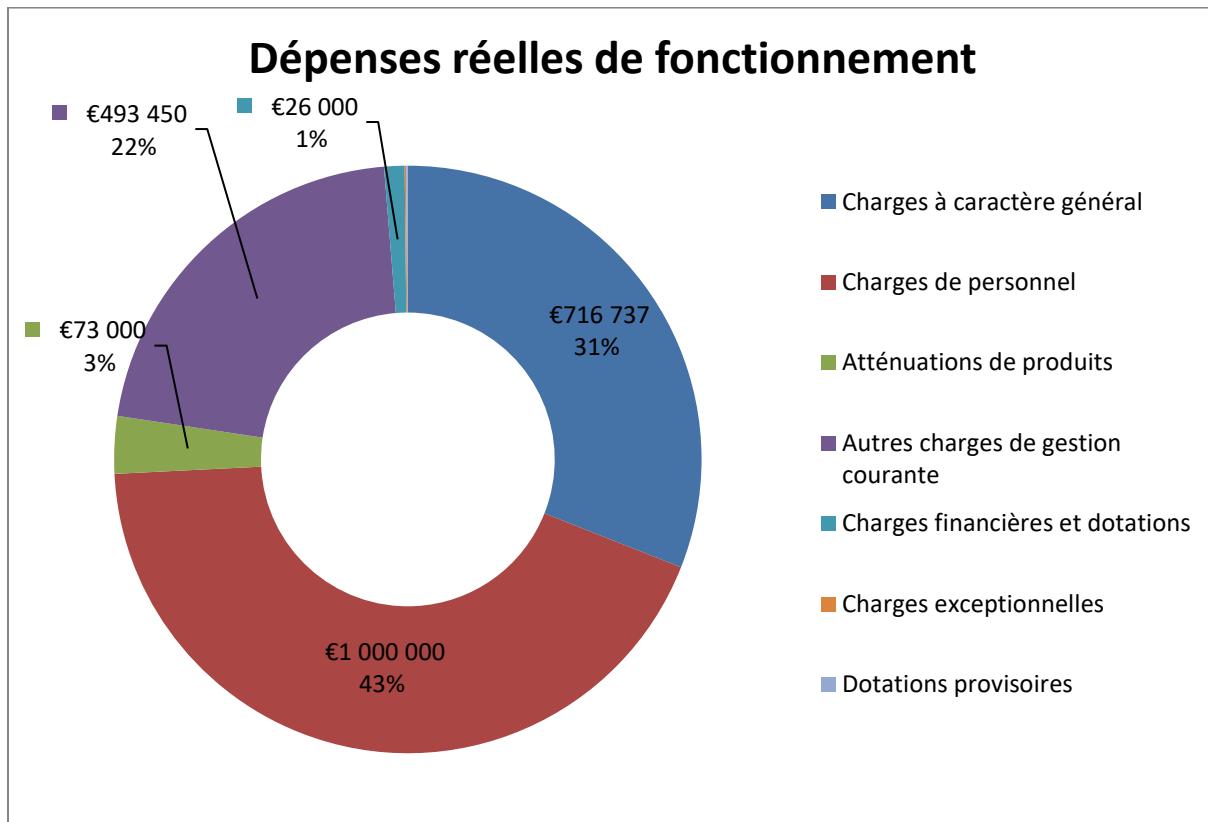
✓ **Produits des services et du domaine (Chapitre 70) : 133 000 €**

Il s'agit des participations des usagers principalement. Le montant prévisionnel des recettes de ce chapitre est de 133 000 € pour l'année 2025, en légère hausse (+7.6%) par rapport à 2024.

Ce chapitre est composé principalement :

- Des recettes issues des redevances d'occupation du domaine public par les commerçants (terrasses, mobilier extérieur...) et des entreprises (bennes, véhicules...)
- Des recettes issues du stationnement payant et des contraventions de FPS (forfait post stationnement qui correspond aux verbalisations des véhicules en infraction).
- De la redevance prévue au contrat de Délégation de Service Public conclu entre la commune et l'entreprise SEASANOVA pour l'exploitation du camping situé Route de la Pointe à Chabot.
- Des participations des familles à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Moussaillons du Pertuis » (facturation).
- De la participation des agents à la part salariale des tickets restaurants dont ils bénéficient (40% de la valeur faciale d'un ticket).

## ❖ Dépenses réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre)



NB : les opérations d'ordre non représentées sur ce graphique représentent 457 000 € et permettent d'atteindre l'équilibre.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées :

- Pour 43 % des dépenses de personnel,
- Pour 31 % des charges à caractère général,
- Pour 22 % des charges de gestion courante,
- Pour 4 % d'atténuation de produits, de charges financières et exceptionnelles.

Chap.	Libellé	BP + DM 2024	Propositions nouvelles 2025	Taux d'évolution
011	Charges à caractère général	687 559,86 €	716 737,44 €	4,24%
012	Charges de personnel	950 000,00 €	1 000 000,00 €	5,26%
014	Atténuations de produits	69 000,00 €	73 000,00 €	5,80%
65	Autres charges de gestion courante	308 500,00 €	493 449,51 €	59,95%
Total charges de gestion courante		2 015 059,86 €	2 283 186,95 €	13,31%
66	Charges financières	27 100,00 €	26 000,00 €	-4,06%

67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00%
68	Provisions	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00%
	<b>Total autres dépenses</b>	<b>31 100,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>-3,54%</b>
023	Virement à la section d'investissement	500 000,00 €	357 000,00 €	-28,60%
042	Opération d'ordre entre sections	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00%
	<b>TOTAL DÉPENSES D'ORDRE</b>	<b>600 000,00 €</b>	<b>457 000,00 €</b>	<b>0,00%</b>
	<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>2 646 159,86 €</b>	<b>2 770 186,95 €</b>	<b>4,69%</b>

▪ **Charges à caractère général (Chapitre 011) : 716 737,44 €**

Ce chapitre comptabilise notamment les acquisitions de denrées, de fournitures, de petit matériel, la consommation d'eau, de gaz et d'électricité, les prestations confiées aux entreprises, la formation du personnel (hors cotisation au CNFPT), les assurances, l'affranchissement, les télécommunications, la location de matériel et de biens immobiliers, la maintenance des bâtiments et équipements.

Ce chapitre est en légère hausse par rapport aux crédits ouverts en 2023 (+4,2 %) et s'élève à 716 737,44 € en 2025.

▪ **Charges de personnel (Chapitre 012) : 1 000 000 €**

Ce chapitre regroupe la rémunération du personnel municipal, du personnel contractuel et du personnel employé par l'intermédiaire du service remplacement du centre de gestion ou mis à disposition, ainsi que les cotisations.

Le montant prévisionnel des dépenses du chapitre est de 1 000 000 € pour l'année 2025 contre 950 000 € en 2024 soit une hausse de 5,2 %.

Le budget 2025 est établi :

- en prenant en compte le « GVT » (glissement vieillesse technicité), qui induit des avancements de grade et d'échelon au bénéfice des agents,
- en tenant compte des réussites aux examens et concours de la fonction publique,
- en tenant compte du recrutement d'un agent pour l'Agence Postale Communale à compter du 14 avril 2025, à hauteur de 28/35<sup>ème</sup>,
- en tenant compte de la création d'un poste saisonnier supplémentaire (placier), en raison de l'indisponibilité du titulaire pour raisons de santé,
- en tenant compte de la hausse du taux de contribution employeur à la CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 prévoit en effet une augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour atteindre 43,65% en 2028. En 2025, ce taux est porté à 34,65% (contre 31,65 % en 2024).

Les effectifs municipaux comptabilisés au budget 2025 sont les suivants :

- Filière administrative : 6 agents dont 1 à temps partiel (90%) et 1 à temps non complet (80%)
- Filière technique : 8 agents dont 2 contractuels
- Filière animation : 2 agents
- Filière sécurité : 2 agents

Par délibération du 28 janvier 2025, le Conseil Municipal a créé les postes saisonniers suivants :

- 1 agent pour le service technique, période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2025
- 1 agent pour le poste de placier, période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2025
- 2 agents pour le service de Police Municipale, période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2025
- 2 agents pour le service de Police Municipale, période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025
- 2 agents pour l'accueil de loisirs, période du 7 juillet au 22 août 2025
- 6 agents pour la surveillance des plages, période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025

▪ **Autres charges de gestion courante (Chapitre 65) : 493 449,51 €**

Ce chapitre intègre les indemnités de fonction des élus, les subventions versées aux associations, la contribution versée au SDIS, et nouveauté, les travaux réalisés par le SDEER pour le compte de la commune. Ce chapitre augmente par conséquent de 60 % par rapport à 2024.

*Nota sur l'inscription des dépenses relatives au SDEER (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural) :*

Les modes de comptabilisation des participations des communes aux dépenses du SDEER doivent être modifiés à compter de l'exercice 2025 pour tenir compte du rapport d'observations du 2 juin 2023 de la CRC Nouvelle Aquitaine concernant la commune de Cozes.

*Extrait du rapport de la cour des comptes, page 11 :*

Le montant de la contribution communale, correspondant au reste à charge des travaux d'éclairage public réalisés pour le compte de la commune par le syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural (SDEER) selon un pourcentage du total des travaux réalisés, peut être étalé sur une période maximale de cinq ans. Or, de 2017 à 2021, la commune n'a pas imputé cette contribution obligatoire au compte dédié, le compte 6554 « contributions aux organismes de regroupement », mais au compte 21534 « réseaux d'électrification », qui ne correspond pas à la nature de la dépense payée.

La commune conteste cette lecture en indiquant que le SDEER réalise des travaux et que le financement des appels de fonds correspondants peut être imputé en investissement et étalé sur cinq ans. La chambre ne partage pas cette analyse et rappelle qu'il résulte de l'article L. 1321-9 du CGCT, que la commune peut confier la compétence d'éclairage public notamment à un syndicat mixte en adhérant soit à l'option « investissement » soit à l'option « investissement et maintenance ». Dès lors que la commune a transféré la compétence de réalisation des travaux, elle ne peut donc considérer que les travaux réalisés par le SDEER alimenteraient l'actif communal. Leur financement par celle-ci ne peut donc pas figurer à ce titre en section d'investissement. Les contributions de la

commune ne peuvent être imputées qu'au compte 655 « contingents et participations obligatoires ». Le décompte de travaux du 7 octobre 2021 correspondant aux opérations « EP131-1045 » et « EP131-1046 », produit en réponse confirme cette approche en désignant le financement communal comme « participation de la commune ».

Ce chapitre est composé principalement des inscriptions suivantes :

- Subventions aux associations : 65 000 €, dont 62 350 € ont d'ores-et-déjà été fléchés par délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2025,
- Contribution au SDIS (service départemental d'incendie et de secours), en hausse de 4 % par rapport à 2024, et qui s'élève à 75 133,08 € pour l'année 2025,
- Contribution aux services mutualisés de la Communauté de Communes (service instructeur des autorisations de droit du sol, et préventeur),
- Frais de fonctionnement des élus (indemnités, cotisations sociales, formations, déplacements) : 82 900 €, stable par rapport à 2024,
- Contribution au SIVOS (Regroupement Pédagogique Intercommunal St Clément / Les Portes) : 80 000 €, en hausse de 14 % par rapport à 2024,

Cette hausse a été justifiée par le SIVOS par courriel daté du 27 mars 2025 :

Extrait du courriel du SIVOS en date du 27.03.2025 :

La demande d'augmentation est effectivement importante cette année pour plusieurs raisons.

- 1- Le SIVOS avait un gros excédent de fonctionnement il y a quelques années, les élus ont fait le choix de demander une participation moins importante soit une recette ne couvrant pas les dépenses pour épuiser cet excédent de fonctionnement au fur et à mesure.  
Aujourd'hui, l'excédent n'est que d'environ 4500€.  
Ainsi, la participation demandée aux communes n'était pas réelle depuis plusieurs années.
- 2- Par ailleurs, le SIVOS subit de plein fouet les augmentations comme les communes tel que l'énergie, les repas de cantine qui n'ont pas été répercutés sur les familles, sur décision des membres.
- 3- Les augmentations sur le chapitre 62 à cause des différentes mises en place de participation et augmentations des cotisations.
- 4- Et pour finir des subventions perçues non reconduites, comme l'accompagnement au bus.

▪ **Atténuation de produit (Chapitre 014) : 73 000 €**

Ce chapitre s'élève à 73 000 € en 2025.

Il correspond au versement au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

- **Charges financières (Chapitre 66) : 26 000 €**

Les charges financières qui concernent les emprunts souscrits sont en baisse. Le chapitre est ainsi doté à hauteur de 26 000 € contre 27 100 € en 2024.

La commune totalise quatre emprunts en cours :

- Prêt acquisition maison d'habitation sise 4 rue des Châtaigniers contracté en 2018 pour une durée de 10 ans ;
- Prêt construction d'un tennis club contracté en 2013 (renégocié en 2015) pour une durée de 15 ans ;
- Prêt acquisition maison d'habitation sise 15 avenue du Haut des Treilles contracté en 2017 pour une durée de 12 ans ;
- Reprise du prêt du camping de la Prée contracté en 2011 pour une durée de 25 ans.

A ceci s'ajoute un prêt en cours de négociation pour une opération de logement sis 26 avenue du Haut des Treilles, sur une parcelle acquise le 15 mars 2024 par la municipalité.

- ❖ **VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses et recettes dites réelles (présentées dans les paragraphes précédents) c'est-à-dire donnant lieu à décaissements et encaissements, sont complétées au budget par les opérations d'ordre, qui ne donnent pas lieu à des mouvements de trésorerie mais qui répondent à des obligations comptables (amortissements de biens et subventions).

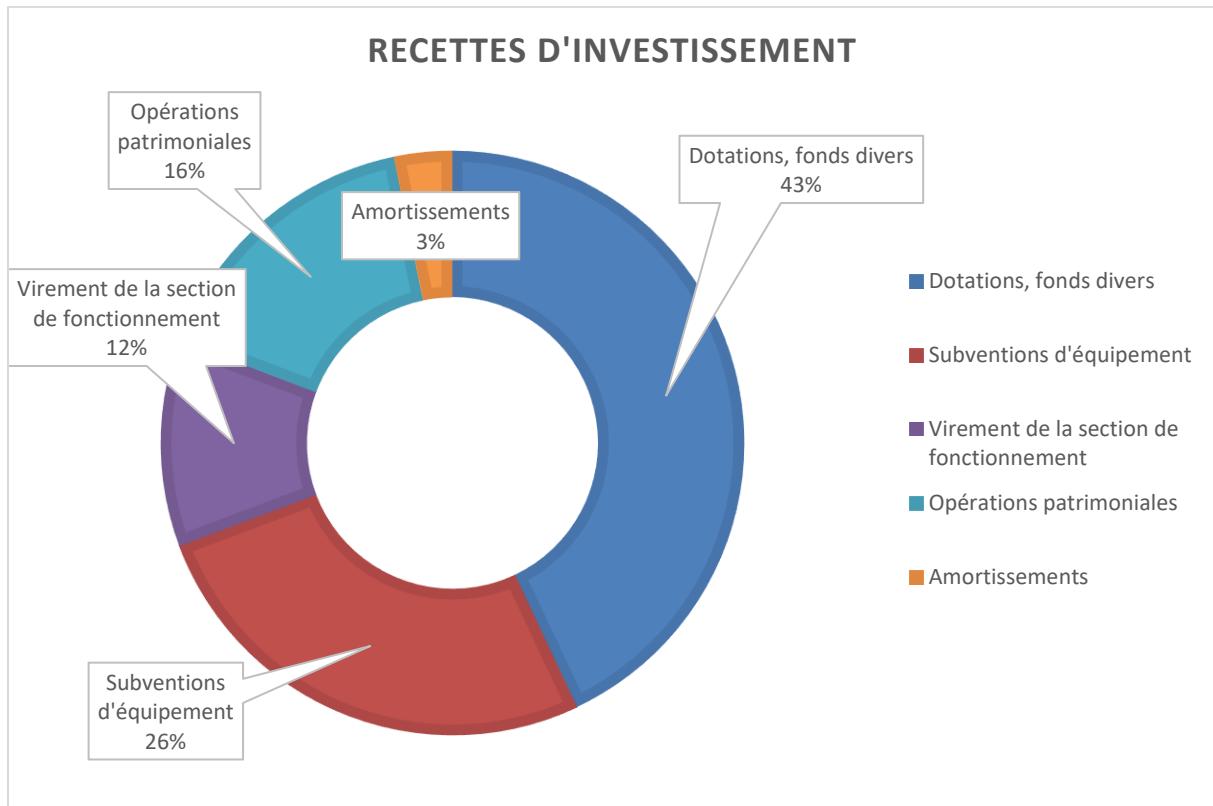
Ces données, intégrées au budget, permettent de déterminer le virement prévisionnel de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, appelé « autofinancement ».

Pour 2025, l'autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement s'élève à **457 000 €**.

## La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 3 174 364,15 € dont 61 641,66 € de report excédentaire.

### ❖ Recettes d'investissement



*NB : l'excédent d'investissement reporté N-1 non représenté sur ce graphique s'élève à 61 641,66 € et permet d'atteindre l'équilibre budgétaire.*

Chap.	Libellé	BP 2024	Propositions nouvelles 2025	Taux d'évolution
10	Dotations, fonds divers	1 350 000,00 €	1 340 000,00 €	-0,74%
13	Subventions d'équipement	- €	818 975,00 €	#DIV/0!
27	Autres immobilisations financières	- €	- €	#DIV/0!
16	Emprunts et dettes	600 000,00 €	- €	0,00%
24	Produits des cessions d'immo	- €	- €	#DIV/0!
TOTAL RECETTES RÉELLES		1 950 000,00 €	2 158 975,00 €	10,72%
021	Virement de la section de fonctionnement	500 000,00 €	357 000,00 €	-28,60%
040	Amortissements des immobilisations	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00%
041	Opérations patrimoniales	104 563,97 €	500 000,00 €	378,18%
TOTAL RECETTES D'ORDRE		704 563,97 €	957 000,00 €	0,00%
TOTAL RECETTES		<b>2 654 563,97 €</b>	<b>3 115 975,00 €</b>	17,38%

NB : l'excédent d'investissement reporté N-1 non représenté sur ce tableau s'élève à 61 641,66 € et permet d'atteindre l'équilibre budgétaire.

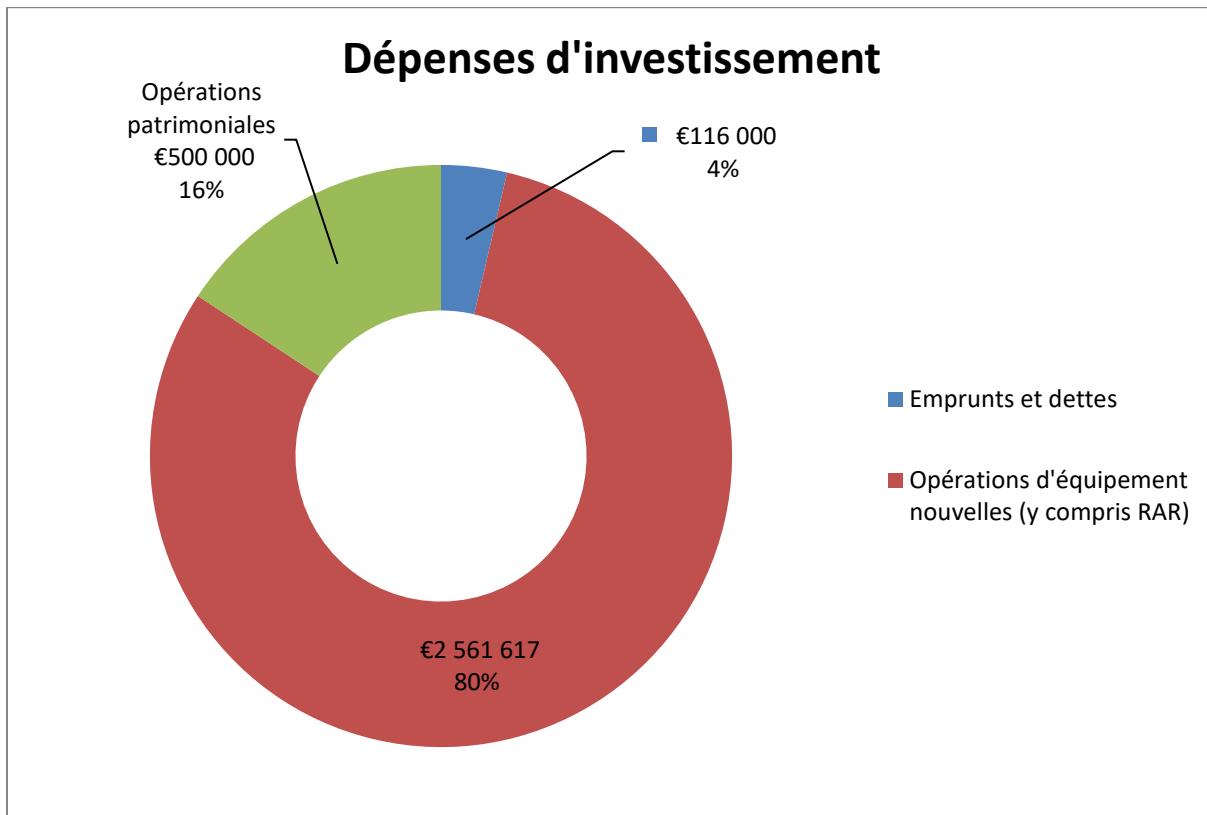
Sont inscrits en recettes d'investissement :

- ✓ En opération d'ordre :
  - Un autofinancement prévisionnel qui s'élève à **357 000 €** pour 2025.
  - des dotations aux amortissements pour un montant de **100 000 €**,
  - des opérations patrimoniales pour **500 000 €**. Ce chapitre retrace l'ensemble des dépenses et des recettes d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Ces écritures concernent notamment le transfert des travaux terminés sous maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SEMDAS (Salle des Marais de la Prée).
- ✓ En opérations réelles :
  - les excédents de fonctionnement de l'année 2024 capitalisés à hauteur de **1 200 000 €**, en baisse de 11% par rapport à l'année précédente ;
  - des subventions d'investissements notifiées concernant les opérations de réhabilitation de la mairie et de la salle des Marais de la Prée pour un montant de **818 975 €** ;
    - Travaux de réhabilitation de la Salle des Marais de la Prée :
      - Département 17 = 250 000 €
      - Etat (fonds vert) = 202 829,18 € (solde)
      - Communauté de Communes de l'Île de Ré = 105 000 € (solde)
    - Travaux de réhabilitation de la mairie :
      - Etat (fonds vert) = 113 743,93 € (solde)
      - Département 17 = 110 402 €
      - LA POSTE = 35 000 €

- une dotation au titre du fonds de compensation de la TVA pour un montant de **100 000 €** ;
- un reversement du produit de taxe d'aménagement pour un montant de **40 000 €** ;

**L'équilibre de la section d'investissement est obtenu par la reprise des résultats N-1.**

## ❖ Dépenses d'investissement

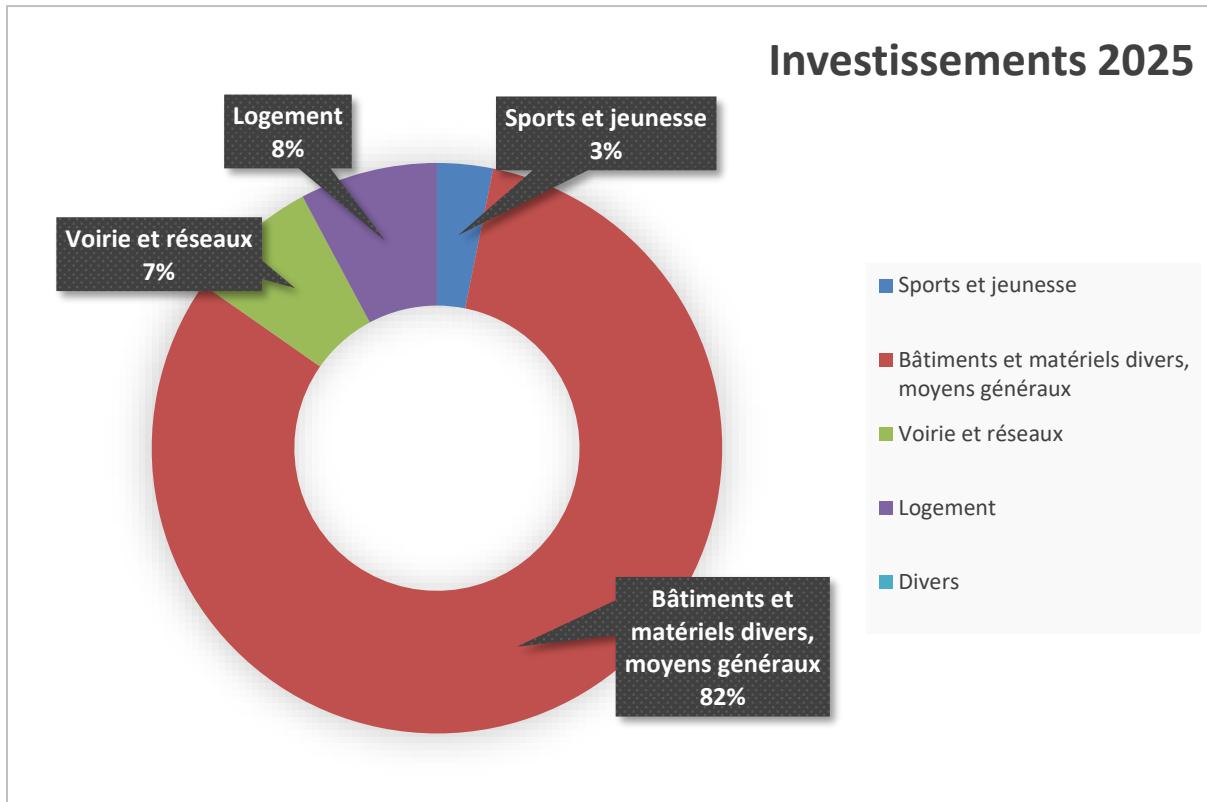


### ✓ Emprunts et dettes (chapitre 16)

En 2025, l'annuité de la dette s'élèvera à **137 504,13 €** dont 21 597,19 € d'intérêts et 115 906,94 € de capital à rembourser.

**L'encours total de la dette s'élève au 31 décembre 2024 à 911 347,10 €.**

- ✓ Opérations d'équipement (chaque opération constitue un chapitre budgétaire propre)



Présentation des chapitres-opérations inscrits au budget primitif 2025 :

- Reprise de concessions au cimetière et achat d'un nouveau logiciel = 24 600 €
- Subvention d'équilibre versée à HABITAT 17 pour l'opération de logements Allée des Peupliers (2<sup>nd</sup> versement) = 200 000 €
- Acquisition de matériels pour le Plan Communal de Sauvegarde = 9 639,56 €
- Aménagement d'une aire pour adolescents = 30 000 €
- Acquisition de plaques de rues = 3 000 €
- Acquisition de matériels divers pour le service technique = 2 256,74 €
- Acquisition d'un nouveau véhicule type « GOUPIL » = 40 000 €
- Travaux de réhabilitation de la mairie et la salle des fêtes attenante (fin et solde des travaux) = 756 179,76 €
- Travaux d'aménagement d'un réfectoire attenant aux locaux scolaires = 50 000 €
- Travaux de réhabilitation de la salle des Marais de la Prée (fin et solde des travaux) = 1 225 528,21 €
- Réfection de la toiture de l'église = 25 000 €
- Travaux de voirie : réfection du parking de la Salle des Marais de la Prée, et travaux de « point à temps » = 117 158,40 €
- Modernisation des réseaux d'éclairage public et enfouissements Routes de la Filatte et des Morines = 74 480,89 €

\*\*\*\*\*

Conformément à l'article L 1612-4 du CGCT, le budget voté par l'assemblée délibérante le 13 mars 2025 est en équilibre réel :

Le budget est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre (2 770 K€ et 3 177 K€), les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère. L'autofinancement et les recettes propres de la section de fonctionnement (2 742 K€) offrent des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice (115 K€).